

Reçu en sera donné aux bâtiments par le Centralisateur.

TABLEAU SYNOPTIQUE
des documents périodiques à fournir au port d'armement.

PERSONNEL.

4 ^o État des mutations et mouvements survenus parmi les officiers, officiers mariniers, etc., du au 18 Modèle n ^o 47, annexé au décret du 44 août 1856.	Tous les dix jours dans les ports de France et par toutes les occasions favorables pour les bâtiments en cours de campagne.
2 ^o État des mutations survenues parmi les officiers, officiers mariniers et marins, pendant le trimestre 48 Modèle n ^o 52, annexé au décret précité.	Tous les trois mois.
3 ^o État des paiements effectués pendant le mois de 48 Modèle n ^o 24.	Du 4 ^{er} au 5 de chaque mois.
4 ^o État nominatif des officiers mariniers, etc., admis à la haute paie journalière d'ancienneté ou à un degré plus élevé de cette haute paie, pendant le mois de 48 Modèle n ^o 25.	Mensuellement.
5 ^o État des effets d'habillement délivrés aux officiers mariniers et marins, pendant le trimestre 48 Modèle n ^o 43.	Tous les trimestres.
6 ^o Procès-verbaux d'avancements. Modèles 41, 42 et 43, annexés au décret du 5 juin 1856.	1 ^{er} janvier et 1 ^{er} juillet de chaque année.
7 ^o Feuilles de journées. Modèles 28 et 29, annexés au décret du 44 août 1856.	Dans les dix premiers jours de chaque année.
8 ^o Compte courant sommaire de l'habillement. Modèle 64, d ^o .	d ^o .
9 ^o État nominatif portant décompte des sommes acquises pendant l'an née, au titre de la dotation de l'armée. Modèle annexé à la loi du 26 avril 1855.	d ^o .
10 ^o État constatant les droits acquis au traitement de la Légion-d'honneur ou de la Médaille militaire. Modèles 1, 2 et 3 annexés à la circulaire du 21 juin 1854.	Le 1 ^{er} janvier de chaque année.